

## L'INTERDICTION DE L'AVASTIN PROVOQUE UN TOLLE CHEZ LES MEDECINS (LE FIGARO)

**De nombreux médecins sont indignés. La Direction générale de la santé vient de demander aux hôpitaux d'interdire l'utilisation de l'Avastin. Ce médicament, efficace dans le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge, coûte 25 fois moins cher que son concurrent.**

La Direction générale de la santé a envoyé la semaine dernière une circulaire à tous les directeurs d'agence régionale de santé (ARS) leur demandant d'interdire aux hôpitaux d'utiliser l'Avastin pour traiter la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). **“La préparation de seringues par répartition aseptique d'une solution de bévécizumab (Avastin) pour injection intravitréenne est interdite, compte tenu de l'existence d'une spécialité adaptée (Lucentis, ranibizumab) possédant une autorisation de mise sur le marché pour le traitement de la DMLA et spécifiquement formulée et présentée pour les injections intravitréennes”**, conclut la lettre signée par le directeur général de la santé, Jean-Yves Grall.

Cette interdiction a provoqué un véritable tollé dans tous les grands services d'ophtalmologie des hôpitaux français, qui utilisent largement ce médicament. L'Avastin, le médicament interdit (utilisé à l'origine dans le traitement du cancer du colon), coûte entre 30 et 50 euros la dose, ce qui est environ 25 fois moins cher que le Lucentis, qui lui est autorisé et vaut 800 euros!

Dans de nombreux pays, l'usage de l'Avastin dépasse celui du -Lucentis, trop onéreux pour les systèmes d'assurance-maladie. Le Pr Gilles Aulagner (Hospices civils de Lyon), qui copilote un essai thérapeutique comparant les deux médicaments, a écrit à la ministre de la Santé, Marisol Touraine, pour lui demander de revoir cette décision. Cette interdiction est d'autant plus surprenante que le Pr Jean-Luc Harousseau, directeur général de la Haute Autorité de santé, avait envisagé tout récemment de demander une **“recommandation temporaire d'utilisation”** pour l'Avastin en ophtalmologie.

Plusieurs essais comparant les deux médicaments ont été lancés. Le dernier, dit Catt, publié dans la revue *Ophthalmology* en avril 2012, portant sur près de 1200 patients, conclut que l'efficacité des deux molécules est identique. Le taux de décès est également similaire. Un peu plus d'effets secondaires généraux sont observés avec l'Avastin (39,9 %) par rapport au Lucentis (31,7 %). Un essai anglais Ivan, publié également en mai 2012, portant sur 610 patients, affirme que les deux médicaments ont une efficacité et une sécurité similaire, un tout petit peu plus d'accidents cardiaques étant observés, cette fois, avec le Lucentis.

La Direction de la santé explique que l'interdiction a été décidée du fait de cas groupés d'infection de l'œil aux États-Unis avec l'Avastin, sans doute liée à une mauvaise préparation. Quelques cas ont également été décrits avec le Lucentis. **Cette interdiction - la seule au monde -, qui traduit, selon les experts, une application rigide du principe de précaution, risque de coûter très cher à la Sécurité sociale, de l'ordre de 200 à 500 millions d'euros.**